



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

# DÉLIBÉRATION N° 22-67

## Conseil d'Administration du 13/10/2022

### CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

proposition d'adoption de l'hypothèse 1 « 100 % IJ »  
après décision de la CAO

## CONDITIONS DE TRAVAIL

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 a été prévenu par le courtier Sofaxis d'une nouvelle évolution du contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2023. La CNP a, en effet, constaté des dégradations importantes pour certains contrats avec des CDG et des collectivités sur tout le territoire national et a décidé de les résilier à titre conservatoire pour négocier des ajustements.

Ce mouvement de renégociation est constaté chez les quelques assureurs concurrents dont certains qui résilient sans souhaiter continuer les contrats en cours au regard des mauvais résultats économiques et des perspectives jugées difficiles.

Cette nouvelle évolution du contrat du CDG 35 fait suite à celles déjà prises en charge ces dernières années. L'année 2021 montre, en effet, des données préoccupantes sur les conséquences financières de l'absentéisme et les provisions à réserver pour les prises en charge qui vont durer dans les prochaines années.

Dans ce nouvel ajustement pour 2023, il est proposé de trouver le bon équilibre entre la solidarité issue de la mutualisation et la responsabilisation de certaines collectivités dont les situations sont très dégradées en termes d'absentéisme.

Afin que les collectivités adhérentes comprennent la situation et acceptent les nouvelles évolutions, sous peine de ne plus être assurées, des actions d'explication et de conseils leur seront proposées dans les prochaines semaines.

### A. Rappel des évolutions du contrat groupe d'assurances statutaires

Il est nécessaire de rappeler les conditions de passation du contrat d'assurance des risques statutaires et les évolutions connues récemment.

#### **a. Un nouveau contrat en 2020 aux conditions avantageuses**

La consultation de 2019 s'était déroulée dans un contexte où l'absentéisme des collectivités d'Ille-et-Vilaine était plus maîtrisé qu'ailleurs et le taux était inférieur à la moyenne nationale.

Néanmoins, ce taux augmentait et il aurait dû y avoir des offres avec des propositions au mieux aux conditions antérieures.

Pourtant, la concurrence a amené à une diminution des taux pour les petites collectivités et une modération des augmentations pour les établissements sanitaires et sociaux :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, les taux étaient passés de 5,75 % en 2019 à 5,20 % en 2020,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux était passé de 8,05 % en 2019 à 7,99 % en 2020,

et des évolutions contrastées étaient proposées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu.

### **b. Un avenant n° 1 général pour augmentation de la sinistralité**

Après deux années de stabilisation des taux, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une première évolution du contrat a été acceptée au regard de la réalité de la sinistralité des collectivités. Il a été proposé de revenir quasiment aux taux initiaux de 2019.

L'effet d'aubaine lié à la remise en concurrence s'est arrêté mais les taux sont restés maîtrisés malgré tout :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, les taux sont passés de 5,75 % en 2019 à 5,72 % en 2022,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux était passé de 8,05 % en 2019 à 8,79 % en 2022,
- des évolutions contrastées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu. Près de la moitié des grandes collectivités ont été concernées par une évolution du contrat.

Néanmoins, ces négociations étaient partielles car la CNP attendait la pérennité de certaines évolutions statutaires pour ajuster les répercussions de ces prises en charge.

### **c. Un avenant n° 2 pour la prise en charge des évolutions statutaires**

Depuis 2021, le statut de la fonction publique est davantage protecteur pour les agents sur certains points et se traduit par des charges nouvelles pour les employeurs et les assureurs. Derniers exemples, le capital décès est mieux valorisé pour les familles concernées, l'accès au mi-temps thérapeutique est davantage facilité, les périodes de préparation au reclassement ont été mises en place.

Pour faire face à ces évolutions statutaires, un avenant a été négocié avec une augmentation généralisée de 0,11 % de l'ensemble des contrats permettant une mutualisation acceptable de ces nouveaux coûts avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, le taux est finalement passé de 5,72 % à 5,83 %,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux est finalement passé de 8,79 % à 8,90 % en 2022,
- des évolutions contrastées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu. Près de la moitié des grandes collectivités ont été concernées par une évolution du contrat.

En France, certains CDG avaient déjà dû intégrer des augmentations beaucoup plus importantes car s'ajoutaient à ces évolutions statutaires des données sur la sinistralité déjà très défavorables.

## B. Augmentation du coût du contrat d'assurance des risques statutaires significative pour la CNP en Ile-et-Vilaine

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 %, représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

**Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35**

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPC) etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
<i>Détail des calculs</i>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D=A-B-C</b>	<b>E= (B+C)/A</b>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

### **a. Des arrêts plus longs et plus graves**

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

**b. Un déséquilibre économique lié notamment à certaines collectivités particulièrement touchées par l'absentéisme**

Sur les 328 collectivités comprenant 624 contrats couvrant 9 126 agents CNRACL et 3 177 agents IRCANTEC, quelques-unes sont particulièrement impactées par des arrêts de travail plus longs et plus coûteux.

L'outil de suivi de chaque contrat permet d'identifier celles qui ont dépassé le seuil d'alerte.

**c. Des marchés financiers moins porteurs**

Le courtier SOFAXIS explique que les placements des provisions sur les marchés financiers permettaient des gains qui donnaient de la souplesse dans les équilibres globaux.

Désormais, les marchés financiers moins rentables font baisser cette marge de manœuvre.

**C. Dénonciation du contrat par la CNP et obligation d'avenants particuliers et adaptés pour rééquilibrer la dernière année de contrat 2023 et attirer des assureurs lors du renouvellement**

Malgré les demandes du CDG pour maintenir le contrat groupe en l'état sur la dernière année, la CNP a envoyé un courrier officiel de résiliation à titre conservatoire le 2 mai dernier en nous invitant à une négociation pour améliorer l'équilibre économique du contrat.

L'hypothèse d'une nouvelle consultation en 6 mois est matériellement impossible et peut-être inopportune au regard de l'état de la concurrence. Il a donc fallu réfléchir à des principes pour adapter le contrat en cours.

**a. Impossibilité de consulter dans les 6 mois**

Toute procédure de consultation d'un contrat groupe de ce type avec la diversité des collectivités nécessite une préparation minutieuse du cahier des charges et des délais de réponses et de négociations. Un an minimum de délai est nécessaire.

Par ailleurs, une procédure très accélérée aurait pu être étudiée si les concurrents étaient en capacité d'offrir des propositions plus intéressantes. Le marché montre que les quelques compagnies spécialisées sur l'assurance statutaire réfléchissent davantage à se désengager ou à maintenir une présence à des conditions à la hausse.

Le rééquilibrage économique du contrat en cours permettra aussi à la nouvelle consultation d'obtenir des offres plus solides en 2023.

**b. Principes de base pour adapter les contrats**

Pour cet avenant n° 3, il s'agit de proposer un bon équilibre entre les gains de la mutualisation et la responsabilisation des collectivités les plus dégradées en termes d'absentéisme. Par ailleurs, il sera proposé un choix entre l'augmentation unique du taux ou la maîtrise de cette cotisation en limitant le niveau des garanties. Etant donné qu'il s'agit de la dernière année du contrat, le risque de moindres remboursements est limité.

## D. Propositions de la CNP d'adaptation des contrats en cours

Sur la base de ces principes, la CNP propose les avenants suivants pour 2023.

### a. Adaptation pour le « petit marché » : collectivités de - de 20 agents CNRACL

Ce marché couvre actuellement 1 694 agents CNRACL pour 262 collectivités. Le marché des agents Ircantec couvre 1 605 agents pour 190 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %. Le taux passerait ainsi de 5,83 % à 6,99 %.

Une autre option est de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 % des risques couverts. Dans cette hypothèse l'augmentation du taux serait limitée à 12 % et passerait de 5,83 % à 6,53 %.

Pour maintenir le taux à 5,83 %, il faudrait baisser à 80 % le niveau des remboursements.

Pour quelques collectivités prises en exemple, les simulations donnent les résultats suivants :

### Simulations Mairies moins de 20 agents CNRACL

Exemple de Mairies NB agents	Cotisation 2022 100% U Taux 5,83%	Hypothèse 1: Cotisation 2023 100% U Taux 6,99%	Ecart 2022/ hypothèse 1	Hypothèse 2: Cotisation 2023 90% U Taux 6,53%	Ecart 2022/ hypothèse 2
A - 10 agts	9 652 €	13 374 €	+ 3 722 €	12 494 €	+ 2 842 €
B - 18 agts	7 200 €	10 024 €	+ 2 824 €	9 365 €	+ 2 165 €
C - 9 agts	7 902 €	10 461 €	+ 2 559 €	10 083 €	+ 2 181 €
D - 10 agts	12 409 €	14 877 €	+ 2 468 €	13 898 €	+ 1 489 €
E - 16 agts	16 850 €	20 202 €	+ 3 352 €	18 873 €	+ 2 023 €
F - 4 agts	2 898 €	3 475 €	+ 577 €	3 246 €	+ 348 €

## Exemple collectivité A - 10 agents

Années et conditions	Cotisation	Différence de remboursement selon le type d'arrêt				
		Longue maladie	Longue durée	Maladie ordinaire (26 jours d'arrêt en moyenne – 51€/j)	Accident du travail (87 jours d'arrêt en moyenne – 56€/j)	Maternité
2022	9 652 €	11 389 €	14 837 €	1 373 €	4 311 €	8 863 €
Hypothèse 3 2023 (80% U)	9 652 €	9 111 €	11 869 €	1 098 €	3 449 €	7 090 €
Part collectivité	0 €	- 2 278 €	- 2 968 €	- 275 €	- 862 €	- 1 773 €
Hypothèse 2 2023 (90% U)	12 494 €	10 250 €	13 353 €	1 236 €	3 890 €	7 977 €
Part collectivité	+ 2 842 €	- 1 139 €	- 1 484 €	- 137 €	- 431 €	- 886 €
Hypothèse 1 2023 (100% U)	15 374 €	11 389 €	14 837 €	1 373 €	4 311 €	8 863 €
Part collectivité	+ 3 722 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### **b. Adaptation pour les établissements spécifiques sanitaires et sociaux**

Si l'ensemble des garanties sont remboursées à 100 %, le taux passerait de 8,90 % à 10,68 %.

Si le niveau de remboursement est ramené à 90 % des garanties, le taux passerait à 9,97 %.

### **c. Adaptation pour certaines grandes collectivités de + de 20 agents CNRACL**

68 collectivités de plus de 20 agents sur 110 collectivités adhérentes ne sont pas concernées par un avenant car elles ont un absentéisme encore maîtrisé. L'assureur accepte de ne pas augmenter les taux de cotisations quand le ratio sinistralité sur primes ne dépasse pas 1,08 %.

42 collectivités de plus de 20 agents sur 110 collectivités adhérentes sont concernées par un avenant car leurs ratios sinistralité sur primes dépassent les 1,08 % et se rapprochent souvent des 2, 3 ou 4 %.

Chaque collectivité concernée ayant un taux adapté à son niveau d'absentéisme aura un choix à faire suite à la présentation des simulations.

## E. Pédagogie auprès des collectivités en octobre - novembre

Suite à la présentation en Bureau le 20 septembre et au regard des contraintes d'agenda pour expliquer aux collectivités et leur laisser le temps de réaliser des choix, des rendez-vous vont être pris avec les 42 collectivités de plus de 20 agents concernées par un avenant. Ces rendez-vous permettront aussi d'affiner les raisons de la dégradation forte de l'absentéisme et de proposer des mesures d'accompagnement pour maîtriser ces évolutions.

Au vu de la décision qui sera prise lors de ce Conseil d'Administration pour le « petit marché », concernant le niveau de remboursement acceptable et les conséquences sur l'évolution du taux, des webinaires seront proposés aux collectivités adhérentes pour expliquer la situation et la décision prise.

Par ailleurs, SOFAXIS sera présent au CDG 35 le 21 octobre prochain lors de la rencontre sur la dynamique collective pour sensibiliser sur les évolutions négatives de l'absentéisme et les inquiétudes sur les perspectives à venir au regard des données démographiques.

La pyramide des âges des agents territoriaux CNRACL montre que la part la plus importante des personnels est constituée d'agents de plus de 45 ans pour près des deux tiers (63 %). À eux seuls, les plus de 50 ans concentrent 44 % des effectifs et les plus de 55 ans représentent plus d'un quart de l'ensemble avec 26 %.

L'âge est un facteur discriminant sur la durée des absences. Les agents les plus âgés présentent en moyenne des durées d'arrêt de deux à trois fois plus longues que leurs collègues plus jeunes.

Le coût du risque à assurer augmente significativement chaque année en raison du vieillissement des agents.

Lors de cette rencontre du 21 octobre, SOFAXIS tiendra également un stand pour répondre aux questions individuelles des collectivités.

Après avoir pris connaissance de l'évolution du contrat d'assurance des risques statutaires et des conséquences sur les taux d'augmentation pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine pour 2023, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**PROPOSENT**

**- de retenir l'hypothèse n° 1 « 100 % IJ » pour faire évoluer le taux et le niveau des remboursements pour le « petit marché » des collectivités de - 20 agents CNRACL, dans l'attente de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Cette Commission d'Appel d'Offres devra se réunir avant le prochain Conseil d'Administration du 30 novembre 2022.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221019-117-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-10-2022

Publication le : 19-10-2022



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN